

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 1

ENQUETE PUBLIQUE

I – B. ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE MARLIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrêté N°2025-01-PLU

ARRETE MUNICIPAL

Engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marlieux

LE MAIRE DE MARLIEUX

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 ;
- Vu la délibération du 26/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
 - Modifier la zone 1AU « le Billoud » :
 - Modifier le plan de zonage pour rattacher la menuiserie existante à la zone UB limitrophe ;
 - Créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus qualitatives ;
 - Adapter les coefficients de biotope aux différents contextes urbains, sous forme de pourcentages minimums d'espaces verts ;
 - Actualiser la désignation, sur le plan de zonage, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à partir d'une liste de critères et, en lien, supprimer des dispositions illégales du règlement écrit ;
 - Adapter et préciser les modalités de réalisation des extensions et annexes des habitations existantes en zones A et N ;
 - Supprimer l'emplacement réservé n° 6 destiné à une nouvelle station d'épuration, désormais obsolète.
- Considérant que les modifications envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où celles-ci n'ont pas pour objet :
 - de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ;
 - de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification relève d'une modification dite « de droit commun » ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

La procédure de modification n° 1 « de droit commun » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marlieux est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification de droit commun porte sur :

- La modification des pièces suivantes :
 - La pièce « Plan de zonage » ;
 - La pièce « Emplacements réservés » ;
 - La pièce « Règlement » ;
 - La pièce « Orientations d'aménagement et de programmation » ;
- La création de la pièce « Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».

ARTICLE 3

Le dossier de modification « de droit commun » sera notifié par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le dossier de modification de droit commun fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Le présent arrêté fera ainsi l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Marlieux, le 11 février 2025

Monsieur le Maire,

Jean-Paul GRANDJEAN



Délibération 2025-21

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE Chatillon sur Chalaronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIEUX

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul GRANDJEAN, Maire de Marlieux.

Date de Convocation 24 avril 2025

Présents : Mrs Grandjean, Lapalud, Millet, , Manguelin, Fagni, Dessertine, Mesdames Michaud, Moissonnier, Ajoux, Rognard, Dessertine,
Excusés : M. Alberti, F. Dumont, F.Pestelle, V.Chambaud
Secrétaire de séance : M.Ajoux

Objet : MODIFICATION N°1 DU PLU - DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DE NON RÉALISATION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR AVIS CONFORME DE LA MRAE

Par arrêté municipal du 11 février 2025, la commune a engagé la modification n°1 « de droit commun » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marlieux.

Cette modification vise à :

- Modifier la zone 1AU « le Billoud » :
 - Modifier le plan de zonage pour rattacher la menuiserie existante à la zone UB limitrophe ;
 - Créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus qualitatives ;
- Adapter les coefficients de biotope aux différents contextes urbains, sous forme de pourcentages minimums d'espaces verts ;
- Actualiser la désignation, sur le plan de zonage, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à partir d'une liste de critères et, en lien, supprimer des dispositions illégales du règlement écrit ;
- Adapter et préciser les modalités de réalisation des extensions et annexes des habitations existantes en zones A et N ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 6 destiné à une nouvelle station d'épuration, désormais obsolète

Saisie le 15 février 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a remis un avis n° 2024-ARA-AC-3755 en date du 7 avril 2025 stipulant que ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant que le projet d'évolution du PLU de Marlieux entraînera une réduction des espaces constructibles et qu'il n'est pas susceptible d'impact significatif sur les milieux naturels et la biodiversité, le patrimoine paysager et bâti, l'air, l'eau, l'assainissement ainsi que sur les risques naturels et technologiques.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3755 du 7 avril 2025, l'autorité environnementale conclue que le projet de modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix Pour) :

- De suivre l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale
- De ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n° 1 du PLU

Fait et délibéré le 28 avril 2025
Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Paul Grandjean

La secrétaire de séance :
Mireille Ajoux



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
et publication le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE MARLIEUX ----- 01240</p>	<p>ARRETE N°2025-05-PLU</p> <p>d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marlieux</p>
---	--

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41 à L153-44 ;
- Vu la délibération en date du 26/03/20218 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu l'arrêté municipal N°2025-01-PLU en date du 11/02/2025 engageant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'avis conforme N°2025-ARA-AC-3755 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (consultable à l'adresse www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) mentionnant « *La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marlieux (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* » ;
- Vu la délibération motivée du Conseil municipal n° 2025-21 en date du 28 avril 2025 de non réalisation d'évaluation environnementale ;
- Vu l'avis simple favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu les avis des personnes publiques recueillis sur le projet de modification n° 1 du PLU ;
- Vu la décision N°E25000095/69 en date du 24/06/2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Siège et objet de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 18 jours est ouverte en mairie de Marlieux (1 place de la mairie - 01240 Marlieux) du mardi 16 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 3 octobre 2025 à 19h00.

Cette enquête porte sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marlieux. Les caractéristiques principales de ce projet sont :

- Modifier la zone 1AU « le Billoud » :
 - Modifier le plan de zonage pour rattacher la menuiserie existante à la zone UB limitrophe ;
 - Créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus qualitatives ;
- Adapter les coefficients de biotope aux différents contextes urbains, sous forme de pourcentages minimums d'espaces verts ;

- Actualiser la désignation, sur le plan de zonage, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination à partir d'une liste de critères et, en lien, supprimer des dispositions illégales du règlement écrit ;
- Adapter et préciser les modalités de réalisation des extensions et annexes des habitations existantes en zones A et N ;
- Supprimer l'emplacement réservé n° 6 destiné à une nouvelle station d'épuration, désormais obsolète.

Ce projet de modification n° 1 du PLU porte sur :

- La modification des pièces suivantes :
 - La pièce « Plan de zonage » ;
 - La pièce « Emplacements réservés » ;
 - La pièce « Règlement » ;
 - La pièce « Orientations d'aménagement et de programmation » ;
- La création de la pièce « Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête publique est publié par la commune de Marlieux, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et La Voix de l'Ain.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié sur le site internet de la commune de Marlieux (www.marlieux.com) et par affichage.

Article 3 : Identité de la personne responsable, décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, autorité compétente pour statuer et autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire de la commune de Marlieux, est responsable du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Toute information relative à ce projet de modification n° 1 du PLU peut être demandée auprès de la mairie de Marlieux par courrier (1 place de la mairie - 01240 Marlieux), par téléphone (04 74 42 86 30) ou par courrier électronique (mairie.marlieux@wanadoo.fr).

Article 4 : Identité et permanences du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur DEGEZ Pierre en qualité de commissaire enquêteur et Madame BRILLANT Véronique Jean en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Marlieux :

- Le samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 25 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 3 octobre 2025 de 17h00 à 19h00.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Marlieux.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est accessible gratuitement :

- en version numérique sur le site internet de la commune (www.marlieux.com) 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- en version papier, en mairie de Marlieux (1 place de la mairie - 01240 Marlieux), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis, jeudis, vendredis et samedis matin de 8h30 à 12h00, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête publique en mairie de Marlieux (1 place de la mairie - 01240 Marlieux) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie visés ci-dessus, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles.

Article 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut émettre ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de Marlieux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis, jeudis, vendredis et samedis matin de 8h30 à 12h00, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels ;
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 4 ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.marlieux@wanadoo.fr ;
- soit par correspondance postale adressée à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 1 place de la mairie - 01240 Marlieux.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues avant le 16 septembre 2025 (date et heure du premier jour d'enquête) et après le 3 octobre 2025 (date et heure du dernier jour d'enquête) ne sont pas prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête publique et rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre Monsieur le Maire de la commune de Marlieux et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le Maire de la commune de Marlieux dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la commune son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Marlieux accompagné du registre et éventuelles pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 001-210102356-20250826-202505PLU-AR



délai conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de cet article.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Marlieux, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune (www.marlieux.com).

Article 10 : Copies du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au commissaire enquêteur et à son suppléant.

Article 11 : Affichage

Cet arrêté sera affiché en mairie de Marlieux.

Fait à Marlieux, le 26 août 2025

Le Maire,

Jean-Paul GRANDJEAN

